

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025

Gartempe Saint-Pardoux



Séance du conseil communautaire du 25 Mars 2025.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle des fêtes de Saint-Sornin-Leulac sous la Présidence de Monsieur Gérard RUMEAU à 19h00.

Date de la convocation : 17/03/2025

Délégués en exercice : 27

Délégués présents à la séance : 21

Liste des présents :

M. BARAUD Pascal (Châteauponsac)
M. BAYLE William (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. CREYSSAC Michel (Rancon)
M. COUNORD Jean-Louis (Rancon)
Mme. Du PUYTISON Claire (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. DUBOIS Ludovic (Saint-Sornin-Leulac)
M. GERMANAUD Michel (Châteauponsac)
M. LARDILLIER Jean-Michel (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. MARTIN Pierre (Châteauponsac)
Mme. MASSIAS Virginie (Châteauponsac)
M. MIRGUET Patrice (Saint-Amand-Magnazeix)
M. PELLEGRINI Bruno (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. PETIT Mady (Balledent)
M. PEYRESBLANQUES Vincent (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. PINEL Didier (Saint-Sornin-Leulac)
M. RIFFAUD Gérard (Rancon)
M. RILLER Daniel (Saint-Pardoux-le-Lac)
Mme. ROUAULT Nadège (Châteauponsac)
M. RUMEAU Gérard (Châteauponsac)
M. SEMAVOINE Fabien (Saint-Sornin-Leulac)
Mme. TONIAL Brigitte (Saint-Amand-Magnazeix)

Détails des pouvoirs : 3

M. DESSON à M. MARTIN
Mme LE LOSTEC à Mme Du PUYTISON
Mme ALBESPY à Mme MASSIAS

Liste des absents : 3

Jean-Marie VIDAL – Séverine FRANCOIS
Frances STEPHEN

Secrétaire de séance : Didier PINEL

Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 15 Janvier 2025

Aucune remarque n'étant formulée.

Pour	22
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil valide à l'unanimité le procès verbal du 15.01.2025.
M. BARRAUD et M. DUBOIS n'ayant pas pris place en séance, ils ne participent pas à ce vote.

Délibérations

1. Règlement de facturation / collecte OMR

Le DGS présente le nouveau règlement de collecte et de facturation des ordures ménagères pour l'année 2025.

M le Maire de Rancon précise qu'il est important de maintenir l'exonération pour les propriétaires qui n'occupent pas leur(s) foyer(s) (maison de retraite, logement vide...etc).

Le DGS précise que cette exonération sera maintenue moyennant la présentation d'une attestation de vacance du logement délivrée sous l'autorité du Maire.

M. Le Maire de Saint-Pardoux-le-Lac fait remarquer qu'il serait important de préciser la procédure à suivre par toutes les communes en précisant surtout la personne qui doit être à l'initiative de la demande d'attestation et la définition précise d'un logement vacant.

M SEMAVOINE fait mention de l'oubli du paiement en ligne dans les modalités de recouvrement de la dette. Il explique également que la précision de la marque du bac collecté doit être enlevée pour éviter une éventuelle réécriture du règlement en cas de nouvelle commande chez un fournisseur différent.

Il est également précisé que l'interdiction de dépôt doit être complétée par l'article de loi afférent à l'exercice du pouvoir de Police du Maire et à l'application des amendes administratives.

M. BARRAUD a pris place en séance à 19h14.

Pour	23
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ce nouveau règlement une fois que toutes les remarques correctives auront été faites.

M. Dubois n'ayant pas pris place en séance, il ne participe pas à ce vote.

2. Grille tarifaire REOM 2025

Le DGS présente la nouvelle grille tarifaire aux membres du conseil : il précise que le calcul sur la base d'un coefficient (qui avait été abandonné 2 ans en arrière) est réinstauré.

Le coefficient de base choisi sert de référentiel pour le calcul des différentes catégories de redevables. La version 2 de la grille tarifaire inclus les campings en proposant une tarification en fonction du nombre de bacs utilisés par les sites concernés.

Mme le Maire de Balledent déplore le coût de collecte pour les communes. Pour le cas de Balledent, le coût annuel de collecte s'élève environ à 1400 €. Le conseil abonde dans ce sens mais ne souhaite pas diminuer le coefficient des communes pour autant.

Il est proposé que le coefficient 1 2025 soit identique à 2024. (Soit 122 €)

Lors d'une demande de passage en C1 ou C2, une tarification bien plus importante (au prorata du nombre de mois concerné par la demande) est appliquée afin de compenser le coût de mise en place d'une collecte supplémentaire.

M. le Maire de Saint-Pardoux-le-Lac propose une réflexion autour de la mise en place de moyens et actions de sensibilisation en partenariat avec le SYDED pour les gros producteurs de déchets ménagers.

M. DUBOIS prend place en séance à 19h45.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'application de la grille tarifaire N°2 pour la REOM 2025.

3. Collecte sélective : déploiement d'un nouveau service de collecte de cartons bruns en apport volontaire sur l'ensemble du territoire SYDED – Subvention du Conseil départemental au titre des CDDi.

Le Président informe le conseil que le SYDED propose la collecte des cartons bruns selon les modalités précisées dans la note d'information envoyée par ces derniers. Il explique que la collectivité devra procéder au versement d'une subvention pour un montant équivalent à 20% du coût total de ce dispositif dont 10% seront pris en charge par le Département de la Haute-Vienne via les CDDi.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de ce dispositif en partenariat avec le SYDED et adopte le calcul de la participation financière de la collectivité et du Département de la Haute-Vienne.

4. Tourisme : convention d'objectifs et de moyens 2025 – SPL Terres de Limousin.

Le Président précise que suite au dernier échange avec la SPL, il a été mentionné que les modalités de partenariat ne semblaient pas répartir les coûts supportés par les collectivités de manière équitable.

Le montant final de la subvention est arrêté à 57 000 € + le reversement du montant total perçu dans le cadre de la taxe de séjour sur le territoire.

Le Président souhaite la rédaction d'un courrier précisant notre intention de retourner sur un calcul de la subvention basé sur un quote part par habitant.

M Le Maire et M LARDILLIER manifestent l'intention de la totalité des élus de Saint-Pardoux-le-Lac de voter contre cette signature de convention avec la SPL, évoquant des engagements trop flous et incertains n'ayant pas lieu d'être dans un partenariat conventionné.

M. LARDILLIER soumet de sursoir à statuer pour une durée indéterminée et demande que le vote de ce sujet soit reporté à une date ultérieure.

Le conseil décide que l'article précisant la mise à disposition des locaux doit être retiré de la convention. (Article 3 alinéa 1)

Le conseil communautaire décide de sursoir à statuer et convoquera un conseil extraordinaire le 31 Mars 2025 à 19h00 à Châteauponsac sur ce seul sujet afin de prendre une nouvelle décision.

5. Adhésion à l'association « Mobilité Solidaire »

Mme VERGER Sophie présente les modalités de partenariat avec l'association en rappelant que lors de la présentation par les membres en date du 18 Novembre 2024, il avait été exposé les objectifs et services proposés. Mme VERGER soumet la convention de partenariat ainsi rédigée au vote du conseil et précise que le montant de la subvention sera établi annuellement sur la base du rapport d'activité N-1 et du budget prévisionnel de l'année en cours.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion à l'association « Mobilité Solidaire », et, d'une part, la mise en place d'une part du dispositif sur le territoire, ainsi que la méthode de calcul pour la participation financière de la collectivité d'autre part.

6. Subvention d'équilibre du budget annexe Jeunesse

Le Président informe le conseil que la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Politique Jeunesse » s'élève à 285 300.24 euros se détaillant comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 422 447.41 euros
- Recettes de fonctionnement : 137 147.17 euros

La différence correspondant à la somme à verser du budget principal au budget « politique jeunesse » : 285 300.24 euros.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le montant de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Politique Jeunesse » pour un montant de 285 300.24 € (deux cent quatre vingt cinq mille trois cent euros et vingt quatre centimes) et décide d'inscrire ces crédits aux budgets.

7. Délégation de service public – Micro-crèche « La Marmaille » - Choix du délégataire

Suite à l'avis d'appel public à candidatures publié dans « le Populaire du Centre » le 31/10/2024, dans le B.O.A.M.P. le 29/10/2024 et après avoir mené à bien les négociations avec le candidat, le Président propose de retenir la candidature de la Mutualité Française Limousine sise 39, Avenue Garibaldi 87000 LIMOGES.

La proposition financière tient compte de la revalorisation salariale définie dans l'accord de branche signé le 11 juin 2024 relatif à l'attribution d'une indemnité forfaitaire dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

(en euros)				
Année 2025 du 1 ^{er} avril au 31 décembre	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029 du 1 ^{er} janvier au 31 mars
34 812,00	47 261,00	49 804,00	52 448,00	12 610,00

Par la présentation d'une offre très complète et considérant que la Mutualité Française Limousine gère la structure depuis son ouverture, ce choix apporte le maximum de garanties pour la bonne exécution du service.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le choix d'engager ce partenariat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche « La Marmaille » avec VYV3 Nouvelle Aquitaine (Ex Mutualité Française Limousine de la Haute-Vienne) ; et approuve les montants émanant de la proposition financière (présentés ci-dessus) pour les quatre années à venir.

8. Validation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)

Mme VERGER Sophie expose la version finale, validée par les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), du Projet Culturel, Scientifique Educatif et Social) aux membres du conseil.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Projet Culturel, Scientifique Educatif et Social du territoire Gartempe Saint-Pardoux pour 2025-2030.

9. Attribution de subvention Plan Départemental Habitat (PDH) – Madame MARSAUD

Le Président précise que, dans ce dossier, les montants éligibles sont les suivants :

Montant travaux : 3452.89 €

Montant AMO : 900 €

Et que selon ces montants, L'ANAH doit prendre part à hauteur de

2 417 € pour les travaux et 600 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un total de 3 017 €.

Le Département doit prendre part à hauteur de 432 € pour les travaux et 150 € pour l'AMO pour un total de 582 €.

La Communauté de communes doit prendre part à hauteur de 300 € pour les travaux et 150 € pour l'AMO pour un total de 450 €.

Le reste à charge pour le demandeur s'élève à 303.89 €.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil approuve le versement d'une subvention à hauteur de 450 € (quatre cent cinquante) à Madame MARSAUD Marie-Claire dans le cadre du Plan Départemental Habitat.

10. Protection Sociale Complémentaire : domaine de la Santé – mandat au CDG 87

Le Président informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription, sera soumise à des conventions de participation proposées à l'issue d'une consultation menée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour le compte des employeurs.

Le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Pour	24
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil accepte à l'unanimité de mandater le Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour mener la consultation concernant la protection Sociale Complémentaire : domaine de la Santé.

Informations – Questions diverses

1. PLUi : Révision allégée N°1 : Mise à jour sur la procédure de révision allégée du PLUi et distribution des documents et affichages nécessaires à la phase d'enquête publique qui se déroulera sur le territoire entre le 14 Avril et le 14 Mai 2025.
2. Distribution des bacs ordures ménagères sur le territoire : actualités et informations du conseil par M. CAMPION Franck.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h55.

Le Président

Gérard RUMEAU

Le Secrétaire de Séance

Didier PINEL